

ORGANISMES DÉPARTEMENTAUX

LES EMPLOYEUSES ET EMPLOYEURS DE LA BRANCHE ALISFA ENTRETIENNENT DES RELATIONS PROCHES AVEC LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT (VOIR FICHE SUR LA DÉCONCENTRATION). CES SERVICES PEUVENT VENIR IMPACTER L'EXERCICE DE LA FONCTION EMPLOYEUR, ET EN PARTICULIER SUR DES ENJEUX D'EMPLOI. CETTE FICHE PROPOSE D'ÉCLAIRCIR CES ENJEUX.



PROTECTION MATERNELLE INFANTILE (PMI)

- Contrôle médical, technique et financier des établissements d'accueil de la petite enfance
- Consultations de nourrissons dans les centres sociaux, gratuites
- Organiser et assurer l'agrément, la formation et l'accompagnement des assistantes maternelles



PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Soutenir les actions de solidarité et de cohésion sociale mises en œuvre par les centre social/espace de vie sociale
- Élaborer le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
- Champ de l'enfance (protection maternelle et infantile, adoption, protection de l'enfance, soutien aux familles en difficulté)

STRUCTURES



OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET À LA NÉGOCIATION

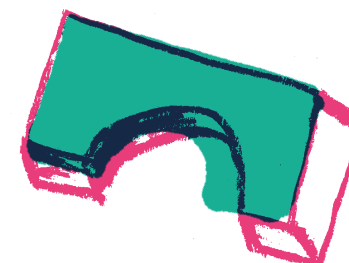
- Réaliser un bilan annuel du dialogue social dans le département
- Peut être saisi par toute organisation syndicale de salariés ou toute organisation professionnelle d'employeurs de difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation collective
- Apporter une expertise juridique aux entreprises de son ressort dans le domaine du droit social



SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE SERVICES AUX FAMILLES (SDSF)



- Renforcer le partenariat et la coordination entre les acteurs au service du jeune enfant et de ses parents
- Conforter le pilotage local de la politique de la petite enfance et du soutien à la parentalité en l'adaptant aux besoins des territoires et à leurs spécificités
- Définir de manière concertée des territoires prioritaires en matière d'accueil de la petite enfance





ORGANISMES DÉPARTEMENTAUX

Quels sont les interactions entre les organismes départementaux et les structures de la branche Alisfa ?

Les organismes départementaux agissent sur les structures de la branche, et donc sur les employeuses et employeurs de diverses manières. De la Présidence du conseil départemental qui soutient les actions de solidarité mais qui peut également financer les crèches ou décider de leur fermeture administrative aux Schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) chargés de favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance... De la Protection Maternelle Infantile qui intervient dès la création d'une crèche à l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation chargé d'améliorer le dialogue social... Ces instances et organismes agissent sur le fonctionnement des centres sociaux et socioculturels, des espaces de vie sociale, des établissements d'accueil de jeunes enfants et des associations de développement social local.



elisfa



SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE SERVICES AUX FAMILLES (SDSF)

Composés de la CAF, des services déconcentrés de l'Etat, du conseil départemental, de représentants des communes et des professionnels et organisés sous l'égide du préfet, les Sdsf doivent permettre l'élaboration de diagnostics partagés en matière de petite enfance. Un point concerne en particulier les employeurs de la branche Alisfa : le Schéma départemental de services aux familles est chargé de favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance.



PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La présidence est l'organe exécutif du département. Elle est assistée d'une commission permanente au sein de laquelle sont élues les vice-présidences. En tant qu'organe exécutif, la présidence prépare et exécute les délibérations du conseil. Elle est l'ordonnatrice des dépenses du département et prescrit l'exécution des recettes. Chaque année, elle rend compte au conseil de la situation du département. Elle est chef des services du département et peut disposer des services déconcentrés de l'Etat. Les services de l'aide sociale à l'enfance et de la PMI sont placés sous sa responsabilité. La présidence est chef de file en matière d'action sociale et de développement social, de contribution à la résorption de la précarité énergétique, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.



PROTECTION MATERNELLE INFANTILE (PMI)

Placés sous l'autorité de la présidence du Conseil départemental, le service de PMI est dirigé par un médecin inspecteur départemental. Il comprend des médecins, des sages-femmes, des puéricultrices, des infirmières, des conseillères conjugales et familiales et des psychologues. L'organisation départementale du service de PMI est territorialisée et revêt une appellation différente selon les départements : circonscription, unité territoriale, secteur d'action territoriale.



OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET À LA NÉGOCIATION

Créé par l'ordonnance du 22 septembre 2017, cet observatoire réunit salariés (CFDT - CFE-CGC - CFTC - CGT - CGT-FO - UNSA) et employeurs (MEDEF, CPME, U2P, FESAC, UDES, FNSEA) ainsi que des représentants de la DIRECCTE. Il est chargé de favoriser, encourager, améliorer le dialogue social et la négociation collective au sein des structures de moins de 50 salariés du département. Le secrétariat de l'observatoire est assuré par les services de l'unité départementale.

